

Paris, le 10 octobre 2007

TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz tient à rectifier une information qui figure dans le dossier accompagnant la présentation à la presse du projet de budget pour 2008 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce dossier de presse annonce que « la progression sensible de la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés depuis deux ans se poursuivra en 2008 (+ 3,8 %, la portant à 16,5 M€ en prévision) ».

Le CNV tient à préciser qu'à ce jour, aucun élément ne permet d'accréditer cette prévision. Au contraire, aucune tournée importante comparable à celles qui ont contribué aux fortes rentrées de taxe fiscale de 2006 et 2007 n'étant annoncée, son budget 2008 prévoit un volume de taxe fiscale en reconduction, voire en légère diminution.

Le CNV regrette la publication de tels chiffres, qui nourrissent l'idée que le spectacle vivant ne serait pas touché par les difficultés qu'affronte l'ensemble de la filière musicale.

Il précise enfin que, depuis le 1^{er} janvier 2004, il collecte une taxe fiscale, qui a remplacé la taxe parafiscale d'origine.

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) est un établissement public industriel et commercial, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, regroupant l'Etat, les organisations professionnelles du spectacle et les collectivités territoriales. Il a pour mission le soutien au spectacle vivant dans le secteur des variétés et des musiques actuelles à partir des fonds collectés par la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.

Pour plus d'informations :

Service communication : Frédéric Rosenthal : 01 56 69 11 40
frederic.rosenthal@cnv.fr / fax : 01 53 75 42 61 / <http://www.cnv.fr>